



Etat civil de votre enfant



La Déclaration de naissance

La déclaration de naissance d'un enfant **est obligatoire** pour tout enfant légitime ou naturel (couple non marié). Elle donne lieu à la rédaction d'un acte d'état civil. Cet Acte est indispensable toutes les démarches administratives auprès des différents organismes.

Qui peut déclarer une naissance ?

Le père, la mère ou un membre majeur de la famille, muni :

- du livret de famille lorsque celui-ci existe,
- d'une pièce d'identité de chaque parent. (carte d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour)
- du document de « reconnaissance anticipée » s'il y a lieu.

Quand ?

Dans les cinq jours qui suivent l'accouchement.

⇒ *Un conseil* : faites la démarche dès le lendemain de la naissance de votre enfant

Pour vous repérer :

Jour d'accouchement	Dernier de déclaration possible
Jeudi	Mardi suivant
Vendredi	Mercredi suivant
Samedi	Jeudi suivant
Dimanche	Vendredi suivant
Lundi mardi mercredi	Lundi suivant

Où ?

Au Rez de chaussée de la maternité de l'hôpital femme mère enfant.

Le 1^{er} bureau, du 1^{er} couloir à droite, en entrant dans le bâtiment.

Ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et 13h00 à 16h30.

Pour nous joindre : 03 89 64 79 42